



## Droit de visite et d'hebergement

Par **Jataka**, le **21/06/2011** à **22:00**

Bonjour,

je suis separée du père de mes enfants depuis 2001. Je suis maman de 3 enfants, une fille de 20 ans, et deux garçons de 17 et 13 ans.

Après jugement j'ai un droit de visite et d'hebergement que j'ai toujours exercé. Durant 3 ans j'ai accueilli mes enfants 1 semaine sur deux sans demander de prestations familiales.

Aujourd'hui je vis à 600 km de mes enfants et les accueille plus longtemps pendant les vacances scolaires. Je suis actuellement bénéficiaire du RSA. Je verse une pension alimentaire de 100 euros à ma fille de 20 ans etudiante qui a quitté le domicile paternel.

Depuis septembre 2010 je suis "en guerre" avec mon ex conjoint concernant l'education et l'attention portée aux enfants. Ce dernier refuse que je le contacte de quelque manière que ce soit (il ne prend pas mes appels, a changé d'adresse mail...)

Mon fils de 17 ans n'est pas venu en visite durant les deux dernières periodes de vacances scolaires parce qu'il avait prévu des soirées avec ses amis. Il sort, seche les cours, tient le discours injuste que lui souffle son père etc.... Son père est incapable de lui mettre des limites.

Mon fils de 13 ans est livré à lui même, il se fait à manger, fait ses devoirs, se lève, se couche seul même quand son père est là. Il me dit qu'il "n'existe pas" chez son père, qu'il est toujours emmener "à droite à gauche" pour que son père puisse sortir (des amis, des voisins, de la famille et même une fois la mère d'une amie de son père dont il ne soupçonnait pas l'existence) 3 à 4 fois par semaine.

Lors de ses déplacements professionnels (qu'il choisit de faire et qui durent 1 à 2 semaines) mon ex conjoint laisse mes fils en garde avec sa nièce de 33 ans qui couche mon fils de 13 ans à 20h30 pour avoir la paix et laisse allègrement sortir mon fils de 17 ans. Je ne suis jamais au courant de ces déplacements, des dates auxquelles mes enfants partent et avec qui. Lorsque mes enfants viennent, je prend en charge en totalité les co voiturages, leur père refuse de faire plus de 5 kilomètres pour les emmener sur le lieu de départ ( j'en fait plus de 80 pour les "receptionner").

Qui est responsable legal en cas d'accident lors de ces absences professionnelles ou non?  
Comment exiger d'être au courant de ces choses là (deplacements, sorties, vacances...) ?  
Que faire concernant mon fils de 17 ans ? Quels recours ai je pour que mon fils de 13 ans ne soit plus considéré comme un poids par son père ?  
Merci de votre aide car je suis très inquiète pour mes enfants

Par **mimi493**, le **22/06/2011** à **02:10**

Faites une requête au jaf pour obtenir la résidence exclusif des enfants

Par **cocotte1003**, le **22/06/2011** à **06:12**

Bonjour, en saisissant le JAF du domicile des enafnts, demandez leurs un avocat (gratuit pour les mineurs) afin qu'ils soient entendus car leur avis va compter vu leur age. Prévoyez un projet de vie pour chacun d'eux que vous soumettre au juge; cordialement

Par **Jataka**, le **30/06/2011** à **20:45**

merci de vos conseils, je vais mettre tout cela en marche.